



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 avril 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Caroline Fouquette, adjointe exécutive

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9582-04-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-Morin, Labelle et des villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts
 - 5.4 Proclamation de la semaine de la santé mentale
 - 5.5 Autorisation de l'établissement du sentier de contournement pour la motoneige
 - 5.6 Application du calendrier de conservation pour l'année 2017 et destruction des boîtes
 - 5.7 Retiré
 - 5.8 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la prolongation du poste temporaire d'agent de communications
 - 5.9 Prolongation de l'embauche de Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications



No de résolution
ou annotation

- 5.10 Dépôt de la liste des organismes accrédités bénéficiant de location gratuite des infrastructures et salles municipales
- 5.11 Approbation du règlement numéro 010-2017 règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie et autorisant un emprunt de 695 000 \$ de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides
- 5.12 Avis de motion – règlement 263-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 5.13 Présentation du projet de règlement 263-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 5.14 Avis de motion – règlement 265-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 5.15 Présentation du projet de règlement 265-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes
- 7. GREFFE**
 - 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 261-2018 décrétant des travaux d'asphaltage sur la rue des Geais-Bleus et autorisant un emprunt de 41 250 \$
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 9 de Nordmec Construction inc pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc
 - 8.2 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale
 - 8.3 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale
 - 8.4 Embauche de Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale
 - 8.5 Demande d'aide financière au député pour des travaux d'amélioration du réseau routier
 - 8.6 Octroi d'un contrat pour la réparation d'un ponceau de la rue de la Pisciculture
 - 8.7 Avis de motion – règlement numéro 264-2018 décrétant des travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt
 - 8.8 Présentation du projet de règlement 264-2018 décrétant des travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt
 - 8.9 Octroi d'un contrat à Tetra Tech QE inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri



No de résolution
ou annotation

- 8.10 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet majeur de développement sur la propriété située sur la rue du Versant-des-Lacs, lot 5 979 362 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de dérogation mineure visant le lotissement de terrains et d'une rue projetée sur la propriété située sur la rue du Versant-des-Lacs, lot 5 979 362 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal commercial projeté sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal et l'installation d'une clôture sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, lot 6 191 129 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant le lotissement de terrains pour la propriété située sur le chemin des Lupins, lots 5 415 485, 5 415 490 et 5 415 499 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet majeur de développement sur la propriété située sur le chemin des lupins, lots 5 415 485, 5 415 490 et 5 415 499 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1645, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 905 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-37-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages de commerce de détail et services de proximité et de débit d'essence dans la zone Ca 740
- 11.2 Avis de motion – règlement 193-7-2018 amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement
- 11.3 Présentation du projet de règlement 193-7-2018 amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement
- 11.4 Avis de motion – règlement 194-38-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement
- 11.5 Adoption du projet de règlement 194-38-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement
- 11.6 Avis de motion – règlement numéro 195-3-2018 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier une disposition sur le calcul de la profondeur d'un lot
- 11.7 Adoption du projet de règlement 195-3-2018 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier une disposition sur le calcul de la profondeur d'un lot
- 11.8 Avis de motion –règlement 196-3-2018 amendant le règlement de construction



numéro 196-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement

- 11.9 Adoption du projet de règlement 196-3-2018 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement
- 11.10 Avis de motion – règlement 194-39-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'autoriser certains usages dans la zone Vc 566
- 11.11 Adoption du projet de règlement 194-39-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'autoriser certains usages dans la zone Vc 566
- 11.12 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale
- 11.13 Retiré
- 11.14 Acceptation de la démission de Monsieur Jean-François Trépanier à titre de membre du CCU
- 11.15 Nomination de Charlotte Lampron à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture
- 13.2 Embauche au poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture
- 13.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant au Parc de la Gare
- 13.4 Embauche au poste d'intervenant au Parc de la Gare
- 13.5 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour
- 13.6 Nomination de Philippe Desjardins à titre de membre du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale
- 13.7 Nomination de Diane Beaulieu à titre de représentante de la Municipalité à l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA)

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9583-04-2018
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare avoir pris connaissance de la résolution numéro 9566-03-2018 adoptée le 6 mars 2018 alors qu'il était absent de ladite séance, et déclare qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt sur la question en raison du fait qu'il



No de résolution
ou annotation

est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Ladite résolution visait le rejet d'une demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une résidence de tourisme de madame Ana Pac.

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9584-04-2018

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Société Canadienne de la Sclérose en plaques (Tournoi de golf)	660 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. (souper bénéfique)	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 9585-04-2018

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, VAL-DAVID, VAL-MORIN, LABELLE ET DES VILLES DE MONT-TREMBLANT ET SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, de Val-David, de Val-Morin, de Labelle, de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités et villes ci-dessus mentionnées un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, de Val-David, de Val-Morin, de Labelle, de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9586-04-2018

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Agir pour donner un sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCLAMER la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Agir pour donner un sens ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9587-04-2018

AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DU SENTIER DE CONTOURNEMENT POUR LA MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 5846-08-2010 adoptée par le conseil municipal le 3 août 2010 autorisant l'établissement d'un sentier de motoneige traversant le territoire de la Municipalité contournant ainsi la portion du Parc linéaire le P'tit train du Nord interdite à la motoneige ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce tracé quitterait le parc linéaire pour longer la route 117 depuis la Scierie Crête jusqu'à la limite municipale de la Ville de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est gardé un droit de regard sur les plans finaux à être produits.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RÉITÉRER l'autorisation de l'établissement d'un sentier qui permettra à la motoneige de traverser le territoire de la Municipalité, contournant ainsi la portion du Parc linéaire le P'tit train du Nord interdite à la circulation de la motoneige, ledit tracé devant quitter le parc linéaire pour longer la route 117 depuis la Scierie Crête jusqu'à la limite municipale de la Ville de Mont-Tremblant, le tout tel que présenté par le Ministère des Transports.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9588-04-2018

APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNEE 2017 ET DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE les listes préparées le 29 janvier 2018 ont été dûment approuvées par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les listes des boîtes à détruire préparées par le service du greffe le 29 janvier 2018 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9589-04-2018

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA PROLONGATION DU POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente portant le numéro 7 a été conclue avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire d'agent de communications ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger ce poste pour une autre année ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la prolongation de ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de signer la lettre d'entente numéro 16 concernant la prolongation du poste temporaire d'agent de communications pour une durée d'un an.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 16 visant la prolongation du poste temporaire d'agent de communications.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9590-04-2018
PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE BARBARA CAMPBELL AU POSTE
TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, suite à la prolongation du poste temporaire d'agent de communications, il y a lieu de procéder à la prolongation de l'embauche de Barbara Campbell.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROLONGER l'embauche de Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications pour une période d'un an à compter du 20 mars 2018.

DE FIXER le salaire selon l'échelon 2 du poste comparable de secrétaire administrative rétroactivement au 20 mars 2018.

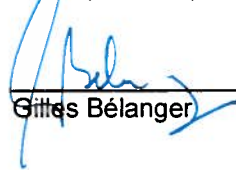
Le salaire et les conditions de travail de l'agent de communications temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 16 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9591-04-2018
DEPOT DE LA LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LOCATION
GRATUITE DES INFRASTRUCTURES ET SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution 6627-03-2012 la liste compilée des organismes accrédités pour bénéficier de la location gratuite des salles et infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution le conseil a accordé l'ajout de divers organismes à cette liste par différentes résolutions adoptées au cours des années ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une liste à jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard:

D'APPROUVER la liste des organismes bénéficiant de la location gratuite des salles et infrastructures municipales, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'ABROGER la résolution 6627-03-2012 et toute résolution autre que celles apparaissant à la liste jointe à la présente et portant sur les mêmes fins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9592-04-2018

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMERO 010-2017 RÈGLEMENT POUR PAYER LE COÛT D'ACQUISITION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 695 000 \$ DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2018, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le règlement numéro 010-2017 intitulé : Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 695 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 695 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie a procédé à une modification dudit règlement lors de sa séance du 15 mars 2018 quant aux termes de l'emprunt, et ce, en conformité avec l'article 620 du *Code municipal* (C-27.1) et de l'article 564 de la *Loi sur les citées et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie incendie doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal* (C-27.1) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE le conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 010-2017 au montant de 695 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-échelle et d'un véhicule utilitaire accompagnés de leurs équipements, de même que son amendement du 15 mars 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9593-04-2018

RÈGLEMENT 263-2018 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 263-2018 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller André Brisson présente le projet de règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

AVIS DE MOTION 9594-03-2018

RÈGLEMENT 265-2018 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 265-2018 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9595-04-2018
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 323-04-2018 du 22 février au 21 mars 2018 totalise 1 077 122.89\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	380 105.13\$
Transferts bancaires :	610 805.25\$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 février au 21 mars:	86 212.51\$
Total :	1 077 122.89\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

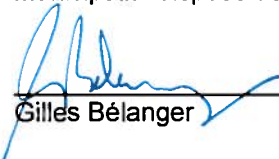
D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 323-04-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 22 février au 21 mars 2018 pour un total de 1 077 122.89\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 février 2018 au 21 mars 2018 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9596-04-2018
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

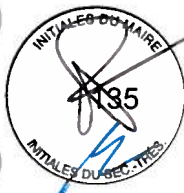
CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÉGLEMENT NUMÉRO 261-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPALTAGE SUR LA RUE DES GEAIS-BLEUS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 41 250 \$

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 261-2018.

RÉSOLUTION 9597-04-2018
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 9 RÉVISÉ DE NORDMEC CONSTRUCTION INC POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc. a présenté son décompte progressif numéro 9 révisé relatif aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Banc au 27 février 2018, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	4 301.00 \$
Avenants :	10 268.10 \$
Retenue de 5%	728.46 \$
Total :	13 840.64 \$
T.P.S. :	692.03 \$
T.V.Q. :	1 380.60 \$
GRAND TOTAL :	15 913.27 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 9 révisé produit par Nordmec Construction inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc de la somme de 13 840.64 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif # 9 révisé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9598-04-2018
EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour des postes de journalier-chauffeur-opérateur temporaires au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;



CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Kevin Landry.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Kevin Landry au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 1 000 heures (avril à octobre) à compter de la mi-avril 2018 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9599-04-2018
EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour des postes de journalier-chauffeur-opérateur temporaires au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Cédric Beaulne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Cédric Beaulne au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 1 000 heures (avril à octobre) à compter de la mi-avril 2018 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9600-04-2018

EMBAUCHE DE MICHEL BRISEBOIS AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour des postes de journalier-chauffeur-opérateur temporaires au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Michel Brisebois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Michel Brisebois au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 1 000 heures (avril à octobre) à compter du 16 avril 2018 selon l'échelon salarial recommandé.


Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9601-04-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau compte 110 kilomètres de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Paquette nécessite des travaux de rechargement de ses fondations granulaires et de pavage estimés à 100 000 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 80 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9602-04-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Carol Oster un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt.



No de résolution
ou annotation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 264-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Madame la conseillère Carol Oster présente le projet de règlement décrétant des travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 9603-04-2018

OCTROI D'UN CONTRAT À TETRA TECH QE INC. POUR LA CONCEPTION ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QE inc. a déposé une offre de services pour les services professionnels requis pour les travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer un contrat pour la conception et la préparation des plans et devis, soit la phase 1 de l'offre de services précitée.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER à Tetra Tech QE inc. un contrat pour la conception et préparation des plans et devis pour les travaux de réhabilitation du barrage du lac Colibri au coût de 9 900 \$ plus les taxes, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 28 mars 2018.


Les coûts seront financés conformément aux dispositions du règlement d'emprunt numéro 264-2018 en cours d'adoption, soit par une somme de 6 800 \$ provenant de la réserve financière « Barrage du lac Colibri » et le solde par l'emprunt décrété par ledit règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9604-04-2018

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses



No de résolution
ou annotation

activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9605-04-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU VERSANT-DES-LACS, LOT 5 979 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Robert Grenon, mandataire pour CMCI inc. en faveur d'une propriété située sur la rue du Versant-des-Lacs, lot 5 979 362 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT le critère D-1 stipulant que le lotissement évite de créer des lots qui nécessitent une dérogation mineure, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- de supprimer le lot dérogatoire identifié « parc » en distribuant sa superficie au profit des lots adjacents ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2103-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet majeur de développement, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur la rue du Versant-des-Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9606-04-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DE TERRAINS ET D'UNE RUE PROJETÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU VERSANT-DES-LACS, LOT 5 979 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Grenon, mandataire pour CMCI inc. en faveur d'une propriété située sur la rue du Versant-des-Lacs, lot 5 979 362 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision de lots dont la largeur serait de :

- le terrain 5 du projet d'une largeur de 48,89 mètres
- le terrain 12 du projet d'une largeur de 48,95 mètres
- le terrain 16 du projet d'une largeur de 31,56 mètres
- le terrain 17 du projet d'une largeur de 42,07 mètres
- le terrain 18 du projet d'une largeur de 43,74 mètres
- le terrain 19 du projet d'une largeur de 45,96 mètres
- le terrain 20 du projet d'une largeur de 36,42 mètres
- le terrain 30C du projet d'une largeur de 41,55 mètres
- le terrain 33 du projet d'une largeur de 46,43 mètres
- le terrain 38 du projet d'une largeur de 46,67 mètres

alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vr-402 et Ha-791 établit la largeur à 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise aussi à permettre la subdivision d'un lot (terrain 5 du projet) dont la profondeur serait de 52 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vr-402 établit la profondeur à 60 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre la construction d'une rue en cul-de-sac dont la longueur serait de 717,70 mètres alors que l'article 36 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la longueur maximale à 300 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2104-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Versant-des-Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9607-04-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Joël Prud'homme, mandataire pour 7843828 Canada inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été approuvés par la résolution 9309-09-2017 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des travaux projetés consiste à agrandir le bâtiment projeté en conservant les mêmes caractéristiques architecturales ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2105-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9608-04-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard, en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la fermeture d'une véranda dont le revêtement extérieur serait de vinyle de couleur Benjamin Moore Appalachian Brown et les moulures Pratt Lambert Autumn Dusk, l'installation de deux portes françaises, d'une porte patio et deux fenêtres verticales; ainsi que l'installation d'une clôture en cour latérale donnant sur rue faite de planche de bois vertical naturelle en bois traité avec treillis de bois ;

CONSIDÉRANT le critère H-2b concernant les éléments non souhaitables, dont les clôtures massives ou pleines, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- de choisir la clôture avec treillis ;
- d'ajouter quelques arbustes devant la clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2106-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9609-04-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 6 191 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pascale Leblanc et monsieur Jean-François Boucher, en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, lot 6 191 129 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal unifamilial dont le revêtement extérieur serait de tôle galvanisée prépeinte couleur gris orageux et de déclin de bois St-Laurent couleur Torréfié, la toiture serait d'une membrane Sure-Weld non visible du sol, galerie en bois couleur naturelle avec garde-corps ;

CONSIDÉRANT le critère C-1 concernant la préservation de la végétation en aval de la pente, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- limiter le déboisement à l'aire proposée au plan d'implantation et conserver une bande d'arbres entre le bâtiment principal et la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2107-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9610-04-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LE LOTISSEMENT DE TERRAINS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LUPINS, LOTS 5 415 485, 5 415 490 ET 5 415 499 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Hamelin, mandataire pour Domaine du Lac-Nantel inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, lots 5 415 485, 5 415 490 et 5 415 499 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision proposée respecte l'alignement des lots déjà prévus le long de cette voie de circulation ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2108-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RESOLUTION 9611-04-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LUPINS, LOTS 5 415 485, 5 415 490 ET 5 415 499 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Richard Hamelin, mandataire pour Domaine du Lac-Nantel inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, lots 5 415 485, 5 415 490 et 5 415 499 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2109-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9612-04-2018

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1645, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 5 502 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Bruno Facchin, mandataire pour madame Virginie Tâche et monsieur Pascal Monney, en faveur d'une propriété située au 1645, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 905 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte la majorité des critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du critère de l'article 3.2.6 du règlement 201-2012, le comité recommande la plantation en quinconce d'une bande de conifères d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale droite en cour arrière afin de créer un écran visuel entre l'aire de stationnement et la cour arrière de la propriété, et la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2113-03-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel, le tout à la condition mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1645, chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9613-04-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-37-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES DE PROXIMITÉ ET DE DÉBIT D'ESSENCE DANS LA ZONE CA 740

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'ajouter les usages commerce de détail et services de proximité et débits d'essence à la zone Ca-740 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2088-01-2018, recommande au conseil municipal, d'entreprendre la modification du règlement de zonage avec les modifications demandées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 février 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-37-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages de commerce de détail et services de proximité et de débit d'essence dans la zone Ca 740.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-37-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES
DE PROXIMITÉ ET DE DÉBIT D'ESSENCE DANS LA ZONE Ca 740

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'ajouter les usages commerce de détail et services de proximité et débits d'essence à la zone Ca-740 ;
- ATTENDU QUE** les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 740 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne d'un point à la classe « commerce de détail et services de proximité (c1) » avec la note (a)
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne d'un point à la classe « débits d'essence (c7) »
- Par l'ajout à la section « disposition spéciale » à la première colonne de la note (5)»
- Par l'ajout à la section « dispositions spéciales » de la note suivante : « (5) Usages (c1) et (c7) marge de recul maximale de 80 m de l'emprise la route 117»

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9614-04-2018
RÈGLEMENT 193-7-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION ET
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011
AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 193-7-2018 amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 193-7-2018 AMENDANT LE
RÈGLEMENT D'APPLICATION ET D'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT



Monsieur le conseiller Alain Lauzon présente le projet de règlement 193-7-2018 amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement.

AVIS DE MOTION 9615-04-2018
RÈGLEMENT 194-38-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-38-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement.

RÉSOLUTION 9616-04-2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 194-38-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-38-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-38-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les définitions « Logement », « Mezzanine » et « véranda » de l'article 15 du règlement 194-2011 sont remplacées par les suivantes :

« Logement :

Un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner. Les installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire.



No de résolution
ou annotation

Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture dans laquelle il existe un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée. »

Pour les fins d'application réglementaire:

1. une résidence de tourisme, selon la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) et ses règlements, correspond également à un logement;
2. une chambre comprise dans un établissement hôtelier selon la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) et ses règlements n'est pas considérée comme un logement.

« Mezzanine :

Partie intermédiaire entre le plancher et le plafond ou la toiture de tout étage, et dont la superficie n'excède pas de 40% de celle du plancher immédiatement en dessous. »

« Véranda :

Plate-forme couverte attenante au bâtiment principal et servant comme annexe. Elle est vitrée ou autrement protégée. Elle ne possède aucun système de chauffage et n'est pas isolée contre le froid. »

ARTICLE 2 :

La définition « Gîte touristique » de l'article 15 du règlement 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la suite du mot « Établissement », du texte suivant :

« , au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2), »

ARTICLE 3 :

L'article 15 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition « Coupe de récupération », de la définition suivante :

« Coupe Forestière :

Ensemble des activités d'abattage d'arbres, réalisées à des fins domestiques ou non, visant l'exploitation forestière de la forêt dans le cadre de la réalisation d'un aménagement sylvicole. »

ARTICLE 4 :

L'article 15 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de la définition « Profondeur minimum d'un lot ou emplacement » par la suivante :

« Profondeur d'un lot :

Distance calculée perpendiculairement entre le point médian de la ligne avant et le point médian de la ligne arrière d'un lot ou terrain.

Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la profondeur correspond à la distance entre le point médian de la ligne avant et le point médian de la ligne de lot lui étant opposée, mesuré à partir de la ligne avant ayant été utilisée dans le calcul de la largeur minimale prescrite. »

ARTICLE 5 :

L'article 15 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de la définition « Largeur d'un terrain ou d'un emplacement » par la suivante :

« Largeur d'un lot



No de résolution
ou annotation

Distance continue calculée le long de la ligne d'une même rue, comprise entre les lignes latérales de ce lot. Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la largeur du lot est prise à partir de l'une des lignes avant. »

ARTICLE 6 :

Les sous paragraphes b) et c) du paragraphe 6 du 3^e alinéa de l'article 20 du règlement 194-2011 sont remplacés par les sous paragraphes suivants :

« b) La largeur minimum de l'emplacement en mètre.

c) La profondeur minimum de l'emplacement en mètre. »

ARTICLE 7 :

Le premier alinéa de l'article 39 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout d'un huitième paragraphe contenant le texte suivant :

« 8. La durée de la période de location ne peut être inférieure à 32 jours. »

ARTICLE 8 :

Le règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 76, des articles suivants :

« 76.1. Mezzanine

L'accès à l'espace situé sur la mezzanine doit se faire de l'intérieur seulement et à partir du plancher immédiatement en dessous »

76.2. Véranda

Une véranda doit être aménagée selon les conditions suivantes :

- a) Les ouvertures doivent représenter un minimum de 50 % de la surfaces des élévations compris entre le plancher et le plafond;
- b) Une véranda doit être attenante au bâtiment principal sur au moins 50 % de la largeur d'un de ses côtés. »

ARTICLE 9 :

Le paragraphe 16 du deuxième alinéa de l'article 77 du règlement 194-2011 est remplacé par le paragraphe suivant :

Constructions et usages accessoires	Cour et marge avant	Cours et marges latérales	Cour et marge arrière
16. Garage privé détaché, conformément aux dispositions du présent règlement	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de lot donnant sur une emprise de rue	15 m	-	-
b) Distance minimale d'une ligne de lot autre que donnant sur une emprise de rue	2 m	2 m	2 m

ARTICLE 10 :

Le premier alinéa de l'article 83 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, d'un huitième et d'un neuvième paragraphe :

« 8. Tout bâtiment accessoire ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal.

9. La forme du toit de tout garage détaché localisé en tout ou en partie en cour avant ou latérale doit être de même type que celle du bâtiment principal. »

ARTICLE 11 :

L'article 86 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout des deux



No de résolution
ou annotation

alinéas suivants à la fin de l'article :

« La superficie au sol d'un garage détaché ne doit pas être supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal.

La hauteur d'une porte de garage ne peut être supérieure à 2.8 m. »

ARTICLE 12 : Le quatrième paragraphe de l'article 127 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite des mots « et maximale de 9 m », du texte suivant :

« pour un usage résidentiel et de 12 m pour un usage autre que résidentiel. »

ARTICLE 13 : L'article 203 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement des termes « 30 m » par « 20 m ».

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9617-04-2018
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-3-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LE CALCUL DE LA PROFONDEUR D'UN LOT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 195-3-2018 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier une disposition sur le calcul de la profondeur d'un lot.

RÉSOLUTION 9618-04-2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 195-3-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LE CALCUL DE LA PROFONDEUR D'UN LOT

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite modifier certains de ses règlements d'urbanisme afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 195-3-2018 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier une disposition sur le calcul de la profondeur d'un lot.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-3-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011
AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LE CALCUL
DE LA PROFONDEUR D'UN LOT

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 195-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;



ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite modifier certains de ses règlements d'urbanisme afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement 195-2011 est modifié, par l'ajout, de l'article 27.1 :

« 27.1 Calcul de la profondeur d'un lot irrégulier

Dans le cas d'un lot irrégulier, toute opération cadastrale doit, aux fins d'en assurer la conformité, pouvoir inclure un quadrilatère à angles droits, respectant les dimensions minimales relatives à la largeur et à la profondeur d'un lot telles que prescrites à la grille des spécifications de la zone concernée. Les assouplissements accordés au lot sont aussi applicable au quadrilatère à former.

La largeur du quadrilatère à former peut-être réduite de 20 % aux fins d'établir la profondeur du lot. Cette réduction n'est toutefois pas applicable en surplus à un terrain bénéficiant d'un assouplissement à la largeur minimale prescrite, prévu ailleurs à la présente réglementation.

Dans le cas d'un lot riverain, la profondeur du quadrilatère doit être perpendiculaire à la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9619-04-2018
RÈGLEMENT NUMÉRO 196-3-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 196-3-2018 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement.

RÉSOLUTION 9620-04-2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 196-3-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite modifier ce règlement afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 196-3-2018 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-3-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011
AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT

- ATTENDU QUE** le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite modifier ce règlement afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement 196-2011 est remplacé par l'article suivant :

« 12. Surfaces extérieures des bâtiments

Tout bâtiment principal ou accessoire doit être protégé contre les intempéries par un revêtement autorisé par la réglementation municipale. Les surfaces de métal de tout bâtiment principal et bâtiment accessoire doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente. Les matériaux qui constituent les surfaces extérieures des murs et de la toiture doivent être maintenus en bon état en tout temps.

Sans limiter ce qui précède, est considéré, entre autres, comme en mauvais état :

1. les vitres brisées;
2. les parties de bâtiment où il y a absence de revêtement;
3. les revêtements manquant de peinture, vernis, huile ou toutes autres protections reconnues. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

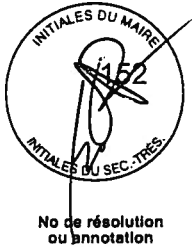
AVIS DE MOTION 9621-04-2018
RÈGLEMENT 194-39-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE VC 566

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-39-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser certains usages dans la zone Vc 566.

RÉSOLUTION 9622-04-2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 194-39-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE
VC 566

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de modification de la réglementation par monsieur Jean-Pierre Carignan, mandataire pour Club de golf Mountain Acres, afin d'autoriser les usages d'auberge d'au plus 12 chambres, de résidence de tourisme, de restaurant, de spa et de dépanneur sans essence ;

CONSIDÉRANT QUE ces usages commerciaux sont demandés afin de servir de commodité pour un projet de développement résidentiel projeté ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2112-03-2018, recommande au conseil municipal, d'entreprendre la modification du règlement de zonage avec les modifications demandées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement 194-39-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser certains usages dans la zone Vc 566.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-39-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES
DANS LA ZONE VC 566

-
- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'ajouter les usages de dépanneur, spa, auberge d'au plus 12 chambres et résidences de tourisme dans la zone Vc 566 ;
- ATTENDU QUE** le projet lié à la demande de modification de zonage permet de donner une nouvelle vocation à ce site récréotouristique désaffecté ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les usages proposés ;
- ATTENDU QUE** cette modification de zonage s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de concentrer les usages récréotouristiques à certaines zones seulement ;
- ATTENDU QU'** une modification aux structures de bâtiments autorisées en projet intégrés est nécessaire afin de corriger une coquille d'imprimerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vc 566 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée de la manière suivante :
- Par l'ajout à la première colonne de la section « usages » d'un point à la classe (c1) commerce de détail et de proximité avec la note (e)
 - Par l'ajout à la première colonne de la section « usages » d'un point à la classe (c4) restauration
 - Par l'ajout à la troisième colonne de la section « structure » d'un point à chacune des catégories suivantes « isolée », « jumelée », « contiguë ».
 - Par l'ajout à la sous-section « usage spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclus » des termes « auberge d'au plus 12 chambres, résidence de tourisme » à la suite des termes « (a) gîte touristique »
 - Par l'ajout à la sous-section « usage spécifiquement permis » de



No de résolution
ou annotation

la section « usage spécifiquement permis ou exclus » des termes « centre de santé » à la suite des termes activités non motorisés »

- Par l'ajout à la fin de la sous-section « usage spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclus » des termes suivants : « (e) dépanneur sans essence »

Un extrait de la grille des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9623-04-2018

EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Vincent Oby-Legros et Noémie Pilon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Vincent Oby-Legros et de Madame Noémie Pilon aux postes d'intervenants en environnement pour une durée maximale de 16 semaines à compter du 7 mai 2018 ;

DE NOMMER Monsieur Vincent Oby-Legros et de Madame Noémie Pilon à titre d'officiers désignés pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9624-04-2018

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TRÉPANIÉ À TITRE DE MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François Trépanier a informé le directeur du service de l'urbanisme et environnement de sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Jean-François Trépanier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9625-04-2018

NOMINATION DE CHARLOTTE LAMPRON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Charlotte Lampron a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, Madame Charlotte Lampron jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9626-04-2018

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 17 visant la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9627-04-2018

EMBAUCHE DE CHRISTIAN ROBILLARD AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, suite à la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Christian Robillard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Christian Robillard au poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture pour la période estivale du 23 avril 2018 au 16 novembre 2018 et pour la période hivernale de la mi-décembre 2018 à la mi-mars 2019.

DE FIXER le salaire selon l'échelon 2 du poste comparable de journalier-chauffeur-opérateur, le tout rétroactif aux heures déjà travaillées en sus des 2 080 heures prévues à la convention pour la progression d'un échelon.

Le salaire et les conditions de travail du journalier aux sports, loisirs et culture temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 17 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9628-04-2018

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la Gare et notamment informer les cyclistes et touristes des différents services qu'ils peuvent retrouver dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre la promotion du circuit culturel auprès de la clientèle qui circule notamment au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important de maintenir la présence d'un intervenant au Parc de la Gare pour décourager le vandalisme ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de créer de l'animation spontanée et dirigée auprès des jeunes qui utilisent les équipements et l'espace au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente numéro 18 concernant l'embauche d'un intervenant au Parc de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9629-04-2018

EMBAUCHE DE MARGUERITE MARQUIS AU POSTE D'INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au Parc de la Gare pour une période de douze semaines, à compter du 4 juin 2018.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 18 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

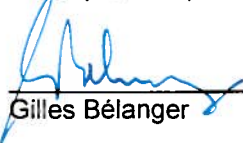
ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9630-04-2018

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la demande d'une famille d'inscrire au camp de jour son enfant qui requiert des soins particuliers ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par la Fondation Tremblant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 19 pour l'embauche d'un moniteur-accompagnateur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9631-04-2018

NOMINATION DE PHILIPPE DESJARDINS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA ET POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale a été créé au mois de janvier 2017 pour suivre et soutenir la réalisation des actions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER à titre de membre du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale, Monsieur Philippe Desjardins, citoyen représentant la famille.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9632-04-2017

NOMINATION DE DIANE BEAULIEU À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISME CONCERT ACTION SOUTIEN AUTONOMIE DES LAURENTIDES (CASA)

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Beaulieu, membre du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale à titre de représentante des aînés, a manifesté son intérêt à remplacer la conseillère, Madame Lise Lalonde, à titre de représentante de la Municipalité auprès de l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA) ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale recommandent la nomination de Madame Diane Beaulieu à titre de représentante de la Municipalité auprès de l'organisme CASA.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER Madame Diane Beaulieu à titre de représentante de la Municipalité auprès de l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9633-04-2018
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Pierre Poirier
Maire



Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

